

Ses conseillers étaient disposés à aller un peu plus loin. M. Lester Pearson, alors (1944) ministre-conseiller de l'ambassade du Canada à Washington, qui, à titre de jeune diplomate à Genève avait vu avec effroi le gouvernement saboter la sécurité collective en 1935, était plus que le premier ministre, défenseur résolu de la méthode: «Ce système collectif qui a été repoussé en temps de paix, fit-il remarquer dans un discours au *Canadian Club* de Toronto, est devenu notre planche de salut en temps de guerre».

Le gouvernement du Canada donna son assentiment—il n'était guère en mesure d'agir autrement—au système d'organisation internationale d'après-guerre que les Grandes Puissances mirent sur pied à Dumbarton Oaks à l'automne 1944, avec Conseil de sécurité où les Puissances jouiraient d'une influence prépondérante que sauvegarderait le droit de veto. Mais il n'était pas du tout prêt à accepter ce que Mackenzie King décrit au Parlement (le 4 août 1944) comme «la simple division du monde entre les Grandes Puissances et les autres». La propre conception du gouvernement se traduisit bien dans ces mots du premier ministre:

Les grandes puissances sont désignées telles simplement parce qu'elles possèdent une grande puissance. Les autres pays du globe possèdent de la puissance—et, par conséquent, la faculté de l'utiliser au maintien de la paix—à différents degrés s'échelonnant de près de zéro, dans le cas des plus petits et des plus faibles états, jusqu'à un potentiel militaire qui suit de près celui des grandes puissances. Je crois qu'il est nécessaire, pour décider quels états devraient être représentés au Conseil (de sécurité) aux côtés des grandes puissances, d'appliquer le principe fonctionnel. Les pays qui ont le plus contribué au maintien de la paix dans le monde devraient être le choix le plus fréquent. La contribution militaire que les membres des Nations Unies ont apportée au cours de la guerre fournit un bon critère de sélection.

Cette déclaration importante donna naissance à deux conceptions clés du Canada, souvent répétées au cours de la période d'après-guerre: le principe moteur de l'action des Nations Unies (qui a conduit, à San Francisco, à l'inclusion, comme partie intégrante des Nations Unies, d'organismes tels le Conseil de tutelle et le Conseil économique et social), et la représentation du Canada au sein d'organes de ce genre, également, l'idée que le Canada, même s'il ne constituait pas une Grande puissance, n'en était très certainement pas une petite, et, par conséquent, pourrait ardemment être compté au rang des puissances Intermédiaires, avec tout ce que cela comporte de privilèges et de prérogatives. Expliqués avec beaucoup d'insistance et de finesse par les représentants du Canada, ces principes laissèrent leur empreinte dans la Charte et valurent au Canada un rôle plus important (v.g. en tant que membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique) que n'avaient jamais envisagé les Trois Grands pour ce pays.

#### Des NU à l'OTAN

La chose digne d'éloges au sujet du choix fonctionnel, c'est qu'il reliait l'influence aux œuvres, le statut à la stature: une nation qui n'était pas disposée à faire l'effort nécessaire, ne pouvait s'attendre à demeurer membre en règle de l'institution internationale. Mais en vertu de ce critère, l'initiateur même du principe du choix fonctionnel semblait voué, au cours des premières années d'après-guerre, à jouer le rôle de l'observateur de l'extérieur. En dépit de tout ce qui s'était dit, pendant la guerre même, de la contribution du Canada à ce que Mackenzie King a désigné «l'ordre du monde nouveau», il semblait maintenant que le pays retournât à l'isolationisme en défaveur de la décennie 1930. Par conséquent, le gouvernement refusa de prendre part